ARRÊTÉ n°2022/12/2563

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
Service BEEP

Objet : Numérotage d'immeubles
« **Chemin Gisèle Halimi** »

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-30, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-28,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles et R.2512-8, R.2512.11, R.2512-13,

VU le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994, relatif à la communication au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

VU le permis d'aménager n°03034120V0004 accordé en date du 17 novembre 2020 pour la création d'un lotissement « Le Nouvel Aure 3 » de 26 lots et un macro-lot de 14 logements, dont l'emprise du lotissement englobe une partie d'un chemin privé,

VU la délibération n°2022/11/144 en date du 14 novembre 2022, dénommant les nouvelles voiries internes aux lotissements « Le Nouvel Aure 3 »,

Considérant, l'avancement des travaux d'aménagement des voies internes du lotissement du Nouvel Aure 3, dont l'une d'entre-elles englobe une partie du chemin privé,

Considérant, que la partie restante du chemin privé, actuellement inchangé, dessert plusieurs habitations sans adresses postales,

Considérant que depuis la Loi 3DS du 21 février 2022, les communes peuvent dénommer des voies privées ouvertes à la circulation publique,

Considérant l'attribution du nom de « **Chemin Gisèle Halimi** » au chemin privé,

Considérant la nécessité d'attribuer un numéro de voirie à chaque lot dont les entrées se situent sur cette voie, créant ainsi une véritable adresse postale normée,

Considérant le souci d'homogénéité avec l'ensemble de la commune imposant une numérotation métrique de la totalité de la voie,

ARRÊTE

Article 1 : les immeubles de la chemin Gisèle Halimi seront numérotés comme il suit :

Nom du propriétaire	Réf. Cadastrale	Adresse actuelle de la parcelle	Nouveau numéro attribué
Côté PAIR			
GUILLOT Lionel	AM n°8	Chemin du Moulin de l'Aure	**336**
Côté IMPAIR			
ERB Jacques	AN n°5	Chemin du Moulin d'Etienne	**5**
BERNARD Sylvie	AN n°270 et 274	6 chemin du Moulin de l'Aure	**37**
PEYRARD Marc	AN n°267	Chemin du Moulin d'Etienne	**61**
PEIGNAUX Mathieu	AM n°34	Chemin du Moulin de l'Aure	**83**

Article 3 : le numérotage est établi par une suite de numéros "métriques", pairs pour le côté droit de la voie, et impairs pour le côté gauche, en sachant que le point zéro se trouve au croisement de la rue Gisèle Halimi et du chemin Gisèle Halimi. Le numéro de l'immeuble est déterminé par la distance en mètre entre le point zéro (du début de la voie) et l'entrée principale de l'immeuble.

Article 4 : la plaque sera de forme rectangulaire, de 15 cm sur 10 cm, en PVC de 10 mm, couleur orangé et lettrage blanc, fabriquée et fournie par les services municipaux. Tout autre modèle est à proscrire. L'entretien et le renouvellement éventuel sont à la charge des propriétaires.

Article 5 : le présent arrêté sera notifié aux propriétaires des parcelles concernées ainsi qu'aux occupants tels que constatés lors du passage des services communaux en novembre 2022.

Article 6 : Mme la Directrice Générale des Services, M. le Directeur Général des Impôts (service du cadastre) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 12 DEC. 2022

Le maire,

Jean Denat

MAIRIE de VAUVERT (Gard)

Jean Denat

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *son dépôt en préfecture le……..*
- *sa notification le……..*
- *sa publication le……..*

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du ……..

Pour le maire par délégation,
la directrice générale des services,
Yolande Cavalier